

concerne les petites propriétés foncières, les choses ne se passent pas comme on l'a dit. Je connais des anciens combattants qui se sont plaints à moi de ne pouvoir décider l'administration à agir, d'être obligés d'attendre le bon vouloir de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le plus souvent les terres sont enregistrées chez les agents immobiliers et ainsi donc elles ne peuvent être achetées que par leur intermédiaire. Il en est résulté que d'anciens combattants ont été les perdants dans les cas dont j'ai eu connaissance. M. Woods laisse entendre qu'on va les forcer à payer une commission.

M. WOODS: Oui.

M. GREEN: En réalité je doute fort que dans le cas d'un lopin de terre l'organisme mentionné achète un sou meilleur marché que le prix auquel la terre pourrait être achetée par l'intermédiaire de l'agent régulier. Si elle est achetée par son entremise, le vendeur acquitte la commission.

M. WOODS: Oui.

M. GREEN: L'ancien combattant ne paie rien.

M. WOODS: Mais elle est ajoutée au prix.

M. GREEN: Ne nous laissez pas croire que vous faites épargner de l'argent à l'ancien combattant. Souvent par votre refus de faire affaires avec le courtier en immeubles vous l'empêchez d'obtenir les terres qu'il veut.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi?

M. GREEN: Parce que les terres ne sont enregistrées que chez les courtiers. Vous avez dit que le service chargé d'appliquer la Loi précitée inspecte les terres. C'est très bien. Mais vous lui demandez de faire davantage, d'aller sur les lieux et de les acheter, ce qui est tout à fait distinct de l'inspection et constitue une partie de la tâche qui devrait ressortir à l'agent du vendeur, les frais en devant être acquittés par ce dernier plutôt que par l'ancien combattant. La question ne me semble pas aussi simple qu'on l'a exposée. M. Murchison objecte qu'il ne veut pas être tenu de répondre aux lettres. Si c'est là son objection la plus forte, elle n'est pas très convaincante. Il est temps que ce service administratif à Ottawa soit soumis à un épulage si c'est là l'une de ses principales raisons de refuser d'étudier cette proposition. M. Woods a assumé une attitude très arbitraire à son sujet. Je répète que tout n'est pas aussi simple. Je tiens seulement à ce que les anciens combattants obtiennent le meilleur traitement possible, mais je répète que j'en connais dans ma ville qui n'ont pas obtenu ce qu'ils voulaient à cause de la décision arbitraire rendue par l'organisme ci-dessus. Il va de soi que cette façon d'agir laisse entendre que les courtiers en immeubles sont des bandits.

M. CRUICKSHANK: Pas du tout.

M. GREEN: Je ne parle pas de ce que disent les particuliers, mais de ce qu'on peut déduire de la loi. En fait les courtiers de notre province et de plusieurs autres ne sont pas seulement patentés mais ils doivent fournir une caution. Ils assimilent leur occupation à une profession comme le font les médecins ou les avocats.

M. MUTCH: Ce n'est pas juste pour eux.

M. GREEN: C'est une atteinte grave à leur caractère. Cependant, je n'insisterai pas sur ce point.

Le PRÉSIDENT: En toute justice pour M. Murchison et le sous-ministre, vous allez dire que leur état d'esprit qui résulte de l'attitude uniformément adoptée par le Parlement dans ses lois depuis 25 ans.

M. GREEN: Oui, il en est ainsi. Je crois que la difficulté provient peut-être de l'importance que prend dans la loi la question des petites propriétés foncières.

M. CROLL: C'est cela.